

VOUS ÊTES UN FUTUR ACHETEUR OU LOCATAIRE ?

L'acheteur (le locataire) peut réclamer le Certificat de performance énergétique au moment du compromis de vente ou, à défaut de compromis, au moment de l'acte notarié (au moment de la signature du contrat de bail), mais rien ne l'empêche de le **demandeur** plus tôt **au propriétaire**.

Il peut ainsi comparer la performance énergétique des différents biens sur le marché.



EN UN COUP D'ŒIL

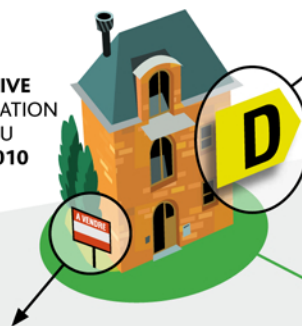
Obligation de disposer d'un certificat PEB * :

BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS EXISTANTS (= PERMIS ANTÉRIEUR AU 1 ^{ER} MAI 2010)			
VENTE CLASSIQUE	MAISONS UNIFAMILIALES EXISTANTES		AUTRES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS EXISTANTS (EX.: APPARTEMENTS, LOGEMENTS COLLECTIFS...)
	SOIT, DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME INITIALE POSTÉRIEURE AU 1 ^{ER} DÉCEMBRE 1996	SOIT, DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME INITIALE ANTÉRIEURE AU 1 ^{ER} DÉCEMBRE 1996	
	1 ^{er} juin 2010	31 décembre 2010	1 ^{er} juin 2011
VENTE PUBLIQUE VOLONTAIRE	Obligatoire pour toute adjudication à partir du :		
	31 décembre 2010		1 ^{er} juin 2011
AUTRES DROITS RÉELS	Obligatoire pour tout acte établi à partir du :		
	1 ^{er} juin 2011		
LOCATION	Obligatoire pour tout contrat signé à partir du :		
	1 ^{er} juin 2011		

Certains actes ne requièrent pas de certificat : l'hypothèque, l'antichrèse, les actes involontaires, les actes de partage pour sortir d'une indivision successorale ou en cession de droits indivis, avec ou sans effet déclaratif

* tout audit énergétique réalisé jusqu'au 31 décembre 2010 VAUT certificat PEB (valable pendant 5 ans à dater de sa réalisation)

ENTRÉE EN VIGUEUR PROGRESSIVE DE L'OBLIGATION À PARTIR DU 1^{ER} JUIN 2010



LE CERTIFICAT DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE = CARTE D'IDENTITÉ DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE D'UN BÂTIMENT

POUR LES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS EN WALLONIE

DANS LE CADRE DE TRANSACTIONS

AMENDE ADMINISTRATIVE POUR LE PROPRIÉTAIRE S'IL NE DISPOSE PAS D'UN CERTIFICAT VALABLE